

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 21 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	15	15

*L'an deux mil vingt-six,
et le vingt et un mars*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BRIQUETTI, doyen des conseillers municipaux.

Tous les membres en exercice sont présents.

Secrétaire de séance : Madame Karine CHAMPOUSSIN

DEL.2026-015 ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

L'objet de la séance est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

- M. Bernard BRIQUETTI : Quinze -15 - (*nombre de voix en lettres puis en chiffres*) voix.

M. Bernard BRIQUETTI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 21 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	15	15

*L'an deux mil vingt-six,
et le vingt et un mars*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BRIQUETTI, Maire.*

Tous les membres en exercice sont présents.

Secrétaire de séance : Madame Karine CHAMPOUSSIN

DEL.2026-016 CREATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-2 ;
- Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
- Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
- Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, et 0 voix contre :

- **d'approuver la création de 2 (*nombre*) postes d'adjoints au Maire.**

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 21 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	15	15

*L'an deux mil vingt-six,
et le vingt et un mars*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BRIQUETTI, Maire.*

Tous les membres en exercice sont présents.

Secrétaire de séance : Madame Karine CHAMPOUSSIN

DEL.2026-017 ELECTION DES ADJOINTS

Depuis la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025, les règles relatives à l'élection des adjoints dans les communes de 1000 habitants et plus ont été étendues aux communes de moins de 1000 habitants.

Le maire est responsable de l'enregistrement de la (ou des) liste de candidats qui doit comporter un nombre égal au nombre d'adjoint créé. La présentation de listes incomplètes n'est pas admise. Chaque liste doit impérativement être composée alternativement de candidats de chaque sexe. Toute liste d'adjoints non paritaire est illégale.

- a) Enregistrement des listes de candidats.
- b) Vote à bulletins secrets.
- c) Elus à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Dépôt de candidature :

- Mme GARGANO Séverine
- M. MUIA Patrice

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que :
Mme GARGANO Séverine soit élue 1^{er} adjointe avec 15 voix
M. MUIA Patrice soit élu 2^{ème} adjoint avec 15 voix

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



LE MAIRE